



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 31 JANVIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Vote par procuration : 2
Nombre de conseillers votants : 11

Le 31 janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.

Etaient présents : GEOURJON André, FERNANDEZ Jean-Bernard, ESCOFFIER Bertrand, JOLY Marc, GUILLAUMOND Roger, FECHNER Gilles, SABOT Jacky, MILHAU Nicolas, GONNET Michel

Absents excusés : BARRALON Jean-Claude (pouvoir à Jean Bernard FERNANDEZ), FARIZON Nicole (pouvoir à Jacky SABOT)

Absent :

Secrétaire élu pour la session : Marc JOLY

Question n° 1 : approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2023

Le compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique La Versanne

Question n° 2 : Modification des demandes de subventions 2024 département de la Loire

Rapporteur Monsieur le Maire

Le département de la Loire nous a contacté suite à nos dépôts de dossiers pour les subventions 2024.

Le dossier Amendes de Police 2024 prévu pour la mise en sécurité de la route des Préaux n'entre pas dans le cadre « sécurité » des amendes de police qui privilégie les aménagements de carrefours, la pose de ralentisseurs, etc.

Le département nous propose donc de basculer notre demande pour la route des Préaux sur le programme voirie 2024 à la place de la voie communale n°2 St Didier Peuillet et d'inscrire la réfection de la VC2 dans l'enveloppe solidarité. Il faut donc redélibérer pour attribuer les programmes aux enveloppes correspondantes.

**2024-001-02 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ENVELOPPE SOLIDARITE 2024 - VOIRIE PEUILLET**

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de présenter au programme solidarité 2024 la réfection de la voie communale n°2 du carrefour de Peuillet à la Montée de l'église. Nous avons réalisé des travaux sur le réseau d'eau potable et la chaussée n'a pas été remise en état. Un devis a été réalisé par l'entreprise SAS COURBON pour un montant de 22810€ ht.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **Approuve le projet de réfection de la voie communale n°2 de Peuillet à la montée de l'église pour un montant de 22810€ ht**
- **Sollicite les subventions du département de la Loire au titre de l'enveloppe solidarité 2024**
- **Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier**

**2024-002-02 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA LOIRE
PROGRAMME VOIRIE 2024 - VOIRIE LES PREAUX**

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de présenter au programme voirie 2024 l'aménagement de la voirie au hameau des Préaux afin de prendre en compte les problèmes de ruissellement des eaux qui entraînent une chaussée verglacée en hiver dans le centre du hameau, les problèmes des grilles d'évacuation des eaux dont l'une a été à l'origine d'un accident de moto en 2021.

Le devis pour l'aménagement et la mise en sécurité de la voirie au hameau des Préaux proposé par l'entreprise HEYRAUD TP est de 42767,89€ ht. A noter que ces travaux seront simultanés à ceux d'enfouissement des réseaux électricité, éclairage et communication inscrits dans un autre programme. Il conviendra de coordonner les interventions pour un atteindre un montant de prestations de 25000€ ht.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

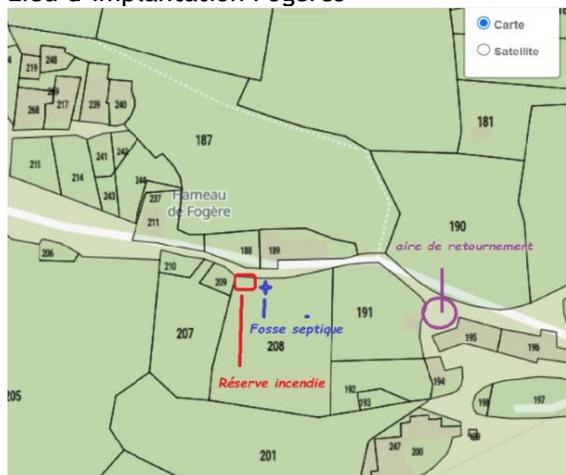
- **APPROUVE** à l'unanimité la présentation du dossier aménagement et mise en sécurité de la voirie au hameau des Préaux pour un montant de 42767.89 € HT dans le cadre du programme voirie 2024
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**2024-003-03 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024
CREATION RESERVES INCENDIES**

Rapporteur Monsieur le Maire

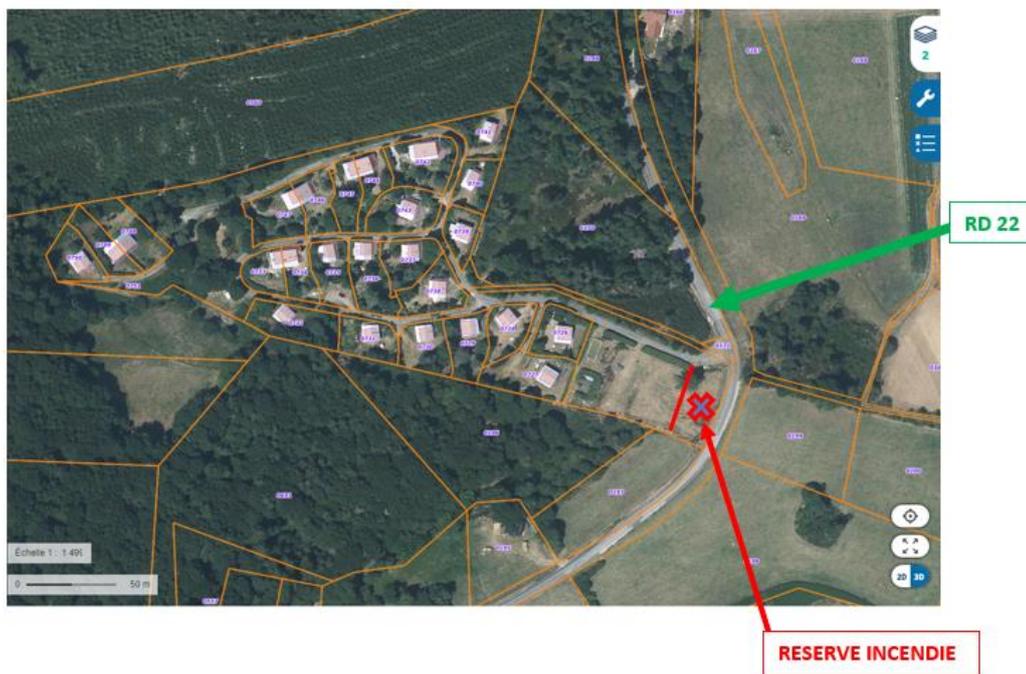
Afin de répondre aux exigences de sécurité, la commune de la Versanne souhaite installer deux réserves incendie dans des hameaux qui en sont dépourvus jusque-là. Monsieur le Maire propose d'inscrire au programme DETR 2024 la création de 2 réserves incendie : une au lieu-dit les Grives et une pour le hameau de Fogères.

Lieu d'implantation Fogères



Il faut prévoir l'achat du terrain à Mr HEYRAUD ainsi que les frais de géomètre et de notaire (environ 2000€)

Lieu d'implantation Les Grives



Il faut prévoir l'achat du terrain à la SCI DES GRIVES et les frais notaire et de géomètre (environ 2000€)

Nous souhaitons installer des citernes enterrées de 60m3. L'entreprise MAZET a établi les chiffrages pour chaque hameau avec le terrassement et la fourniture et l'installation de la citerne

Les Grives : 18754€ HT soit 22504.80€ ttc
Fogères : 20002,20€ ht soit 24004.64€ ttc
Achat terrain Fogères : 2000€
Achat du terrain les Grives : 2000€
Cout total du projet : 42756€ ht

Plan de financement

DETR 2024 40%	17102€
FONDS VERTS 2024 40%	17102€
FONDS PROPRES COMMUNE	8552€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- Approuve le projet de d'installation de deux réserves incendies pour un montant total de 42756 ht
- Sollicite les subventions de l'ETAT au titre de la DETR 2024
- Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

2024-004-03 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS 2024 CREATION RESERVES INCENDIES

Rapporteur Mr le Maire

Dépôt du même dossier dans le cadre des fonds verts 2024

Nous souhaitons installer des citernes enterrées de 60m3. L'entreprise MAZET a établi les chiffrages pour chaque hameau avec le terrassement et la fourniture et l'installation de la citerne

Les Grives : 18754€ HT soit 22504.80€ ttc
Fogères : 20002,20€ ht soit 24004.64€ ttc
Achat terrain Fogères : 2000€
Achat du terrain les Grives : 2000€
Cout total du projet : 42756€ ht

Plan de financement

DETR 2024 40%	17102€
FONDS VERTS 2024 40%	17102€
FONDS PROPRES COMMUNE	8552€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- Approuve le projet de d'installation de deux réserves incendies pour un montant total de 42756 ht
- Sollicite les subventions de l'ETAT au titre des Fonds Verts 2024
- Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

2024-005-04 ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ZAC
--

Rapporteur Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, M le Maire, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, le public a été informé de ce dossier sur l'ordre du jour du conseil municipal du 31 janvier 2024,

M le Maire informe le conseil municipal que le parc du Pilat sera concerté pour avis sur cette création de zone,

Proposition d'une zone unique :

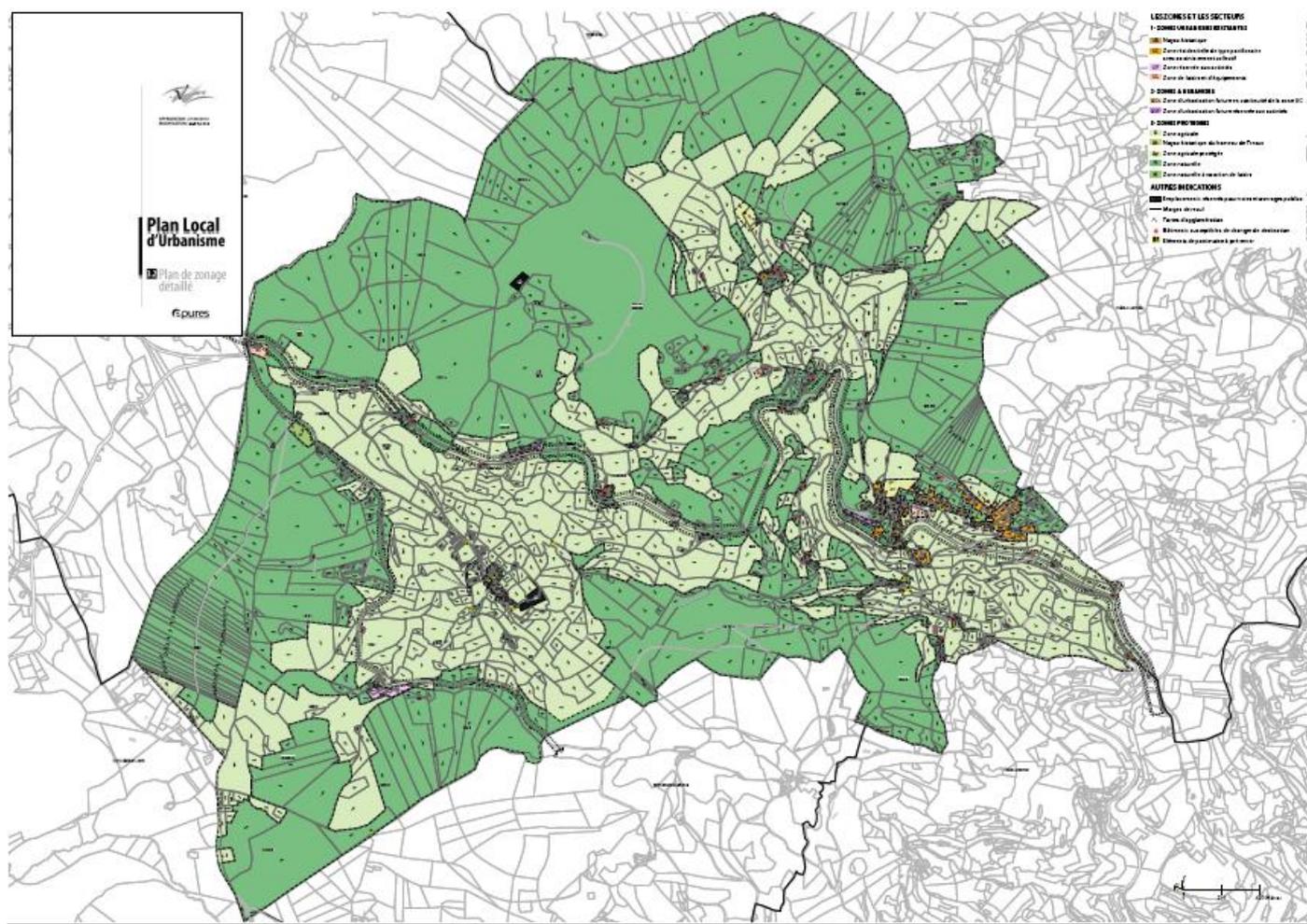
- production d'électricité en toitures par panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des constructions recensées sur le territoire communal

M le Maire soumet cette proposition de zone à délibération.

Où l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune toutes les toitures permettant une production d'électricité des bâtiments recensés sur le territoire communal, ce qui correspond à toute la zone en couleur sur la carte ci-dessous

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture de la Loire en charge de ce dossier, à la DDT, à la communauté de communes des Monts du Pilat et au Parc du Pilat



2024-006-05 DEMANDE DE SUBVENTION REGION AUVERGNE RHONE ALPES
DESSERTE FORESTIERE DU Patural

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal que la Région propose une subvention FEADER pour créer des dessertes forestières : création de routes, mise au gabarit des routes forestières, création de pistes, aménagement de places de dépôt/retournement, résorption de points noirs en forêt dont la gestion de l'eau en forêt. Nous pouvons obtenir 80% sur 320ml.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- Approuve le projet de rénovation de la voirie forestières chemin du Patural pour un montant de 29211€ ht soit 35053.20€ TTC
- Sollicite la subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du programme FAEDER dispositif 401 « créer des dessertes forestières »
- Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

2024-007-06

**EXONERATION DES TAXES FONCIERES EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS PRESENTANT
UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ÉLEVÉE**

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire de La Versanne expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,
Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts.
- Fixe le taux de l'exonération à 50 %
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024-008-07

LANCEMENT DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de :

- Evolution de la zone AUf en entrée ouest du bourg en zone AUc
- Inscription des périmètres de protection des captages et réservoirs
- Classement des parcelles B89 et B90 en zone NL

- Ajuster le périmètre de la zone UF aux bâtiments existants- parcelle A1010 les Côtes
- Création d'un emplacement réservé pour la desserte du presbytère parcelle A1202
- Evolution de parcelles de la zone naturelle vers la zone agricole et inversement
- Adaptation du règlement et corrections d'erreurs matérielles

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Mr André GEOURJON, Maire,
Mr Michel GONNET, membre
Mr Gilles FECHNER, membre
Mr Bertrand ESCOFFIER, membre
Mme Nicole FARIZON, membre

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions
- Un cahier d'observations mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

5 - de confier au cabinet EPURES la mission d'études de la révision allégée et au cabinet EODD l'étude environnementale

6 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

7 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : LE PROGRES LOIRE

2024-009-08

CONVENTION ADHESION POLE SANTE AU TRAVAIL CDG 42

Rapporteur Monsieur le Maire

DISPOSITIONS COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2023-12-19/05 du 19 décembre 2023 du conseil d'administration du CDG42 fixant les conditions de tarification du service ;

PREAMBULE

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont des établissements publics départementaux au service des employeurs territoriaux. Dirigés par un conseil d'administration composé d'élus des collectivités territoriales

et des établissements publics, ils apportent leurs ressources et expertise aux acteurs de la gestion des ressources humaines des collectivités locales.

Au-delà de l'exercice des missions obligatoires dévolues par la loi, les centres de gestion peuvent proposer des missions supplémentaires à caractère facultatif, donnant lieu à un financement par convention.

C'est ainsi que le CDG 42, par l'intermédiaire de son « Pôle Prévention et Santé au travail » a décidé de proposer un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels.

Organisé autour d'une équipe pluridisciplinaire regroupant médecins, infirmiers, préventeurs, psychologues du travail et secrétaires médicales, le « Pôle Prévention et Santé au Travail » a pour mission de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, avec deux grands types de missions : le suivi médical et infirmier, et l'action en milieu de travail.

« Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité », (article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985).

C'est ainsi qu'ils doivent procéder à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et de contrôler l'application de celles-ci (article L 811-1 CGFP, articles L.4121-1 à L.4121-5 du Code du travail, décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

L'employeur territorial peut décider de réaliser ces missions avec ses moyens internes ou choisir de les déléguer à un service de prévention et de santé au travail et peut notamment solliciter l'assistance de son centre de gestion.

Le Centre de gestion intervient dans le cadre de l'exécution de la présente convention comme conseiller de l'autorité territoriale.

Les employeurs restent, dans le cadre de leurs prérogatives légales, responsables des décisions concernant le fonctionnement de leurs services et la situation administrative de leurs personnels.

Article 1 - Objet de la convention

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, au titre de ses missions facultatives, propose à la collectivité adhérente, trois niveaux d'intervention, au choix :

- Médecine du travail : option 1
- Prévention des risques professionnels : option 2
- Médecine du travail + Prévention des risques professionnels : option 3

Choix retenu par la collectivité : option 3

Article 2 - Conditions financières

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, avec la volonté affirmée d'équilibrer le coût du service.

Le Conseil d'Administration du 19 décembre 2023 a fixé les tarifs pour l'année 2024, comme suit :

- Option 1 (médecine du travail) : % de la masse salariale* ;
- Option 2 (prévention des risques professionnels) : % de la masse salariale* ;
- Option 3 (médecine du travail + prévention des risques professionnels) : % de la masse salariale*.

Nombre d'agents	Médecine professionnelle	Prévention des risques	Médecine et Prévention
De 1 à 99	0,45%	0,10%	0,50%
De 100 à 249	0,42%	0,08%	0,46%
De 250 à 399	0,39%	0,06%	0,42%
Plus de 400 (affiliées)	0,36%	0,04%	
Non affiliées	0,36%	À l'acte	

* Base de cotisation :

- agents relevant du régime spécial : traitement de base indiciaire + NBI

- agents relevant du régime général : brut imposable y compris avantages en nature

- Absence non justifiée d'un agent à une convocation médicale : 50 €

Des prestations complémentaires peuvent être réalisées à la demande de la collectivité :

- Assistance en prévention :

- Assistance à la réalisation et à la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) : 250 € la demi-journée ;
- Diagnostic des Risques Psycho-Sociaux : 250 € la demi-journée ;
- Autre mission d'assistance en prévention : 250 € la demi-journée

- Intervention de l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) :

- Visite d'inspection (ACFI) : 500 € la demi-journée de présence « terrain » et rédaction du rapport de visite ;
- Participation aux instances du dialogue social (CST et F3SCT) : 200 € la séance.

La facturation, par le CDG 42, s'établit :

- Sur la base de la masse salariale effective déclarée par la collectivité chaque mois ou trimestre.
- Sur le décompte des prestations complémentaires (à l'acte) réalisées par le CDG42.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une période de trois années. Elle est renouvelable, par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes de trois années, dans la limite de douze années (soit une période initiale de trois ans suivie au maximum de trois renouvellements successifs de trois années).

Article 4 - Modification de la convention

Toute modification susceptible d'intervenir en raison notamment d'une évolution du contexte législatif ou réglementaire ou d'une évolution du contenu des missions proposées par le Centre de Gestion donnera lieu à l'approbation d'un avenant dans les mêmes formes que l'approbation de la présente convention.

Article 5 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée :

- A la demande de la collectivité adhérent

- A l'occasion du renouvellement de la convention pour une nouvelle période triennale.
La Collectivité informe le CDG42 par lettre recommandée trois mois avant la date d'échéance ;
- À tout moment : la collectivité informe le CDG42 par lettre recommandée six mois avant la date d'échéance.

- A la demande du CDG 42

- En raison de l'inexécution par la collectivité des obligations prévues par la convention et en particulier le non-paiement de l'adhésion annuelle à ses services ;
- En raison de la suppression des services de prévention et de santé au travail décidée par le conseil d'administration du CDG42 ou par le législateur.

Dans ces deux cas, le CDG 42 informe la collectivité par lettre recommandée trois mois avant la date de résiliation.

- En cas de commun accord des parties signataires de la présente convention.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de cette convention dans la collectivité (ou l'établissement) signataire.

Article 6 - Protection des données personnelles et médicales

Le CDG 42 traite des données à caractère personnel ou médical pour assurer ses missions. Il s'engage, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et au code de la santé publique à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données.

Article 7 - Juridiction compétente

Les parties s'engagent, en cas de difficulté dans l'application de la convention, à privilégier toute solution amiable. Toutefois les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'adhésion au Pôle Santé au Travail du CDG42 et le choix de l'option n° 3
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

2024-010-09
OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNAL
ET BUDGET EAU ASSAINISSEMENT 2024

Rapporteur Monsieur le Maire

La trésorerie nous demande de rectifier et de développer par articles la délibération prise au mois de décembre 2023 pour l'ouverture des ¼ de crédits d'investissement. Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-052-15 du 13 décembre 2023.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L 1612-1 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

BUDGET COMMUNAL CREDITS OUVERTS EN 2023 PAR CHAPITRE

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)
010	Stocks	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	19 000,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	19 000,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	8 000,00
2041513	GFP rat : Projet infrastructure	8 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	15 700,00
2112	Terrains de voirie	14 500,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	1 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	41 500,00
2313	Constructions	29 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	12 500,00
202102	Opération d'équipement n° 202102 (2)	28 000,00
202201	Opération d'équipement n° 202201 (2)	18 000,00
202202	Opération d'équipement n° 202202 (2)	18 000,00
202204	Opération d'équipement n° 202204 (2)	3 480,00
202301	Opération d'équipement n° 202301 (2)	414 015,00
202302	Opération d'équipement n° 202302 (2)	26 000,00
202303	Opération d'équipement n° 202303 (2)	22 548,00
202304	Opération d'équipement n° 202304 (2)	16 000,00
	Total des dépenses d'équipement	630 243,00

Montant maximum des dépenses d'investissements autorisées : 630243 * 25 % = 157 560.00

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 157 600.00 répartis comme suit :

CHAPITRE ARTICLE		MONTANT
2182	ACHAT VEHICULE	23 000.00
2313	TRAVAUX DIVERS	10 000.00
2315	TRAVAUX DIVERS	40 000.00
204	THD	4 000.00
TOTAL		77 000.00

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT CREDITS OUVERTS EN 2023

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	125 000,00
2313	Constructions	30 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	95 000,00
	Total des dépenses d'équipement	125 000,00

Montant maximum des dépenses d'investissements autorisées : 125 000.00 * 25% = 31 250.00€

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 31 250.00€ répartis comme suit :

CHAPITRE ARTICLE		MONTANT
2313	TRAVAUX DIVERS	10 000.00
2315	TRAVAUX DIVERS	10 000.00
TOTAL		20 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions suivantes :

BUDGET COMMUNAL : 77 000€ d'ouverture de crédit en dépenses d'investissement selon le tableau ci-dessus

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT : 20 000 € d'ouverture de crédit en dépenses d'investissement selon le tableau ci-dessus.

Question n°9 : RAPPORTS DES COMMISSIONS ET EPCI

Communauté de communes : dossiers en cours : artificialisation des sols, loi ZAN, énergies renouvelables

Parc du Pilat : 50 ans en 2024 : les programmes d'animation vont arriver, travail sur la Charte

SICTOM : nous allons mettre en place des composteurs collectifs vers le coin propreté à l'entrée du village. Il y aura une réunion publique pour informer les administrés.

SIEL : Mr Grange doit venir fin février pour le chantier enfouissement aux Préaux. Les travaux vont être réalisés en 2024, à cette occasion la ligne ADSL Orange ne sera pas réinstallée car à compter de 2025 elle est obligatoirement remplacée par la ligne fibre.

ESPACE DEOME : manifestation générale des centres sociaux ce mercredi 31 janvier pour faire connaître les problèmes financiers, 150 personnes étaient présentes à Bourg-Argental.

Commission bâtiments :

Le dossier du gîte avance doucement. Nous avons reçu le cabinet ATELIER CHOUETTE avec son bureau étude fluide mardi 30 janvier 2024. L'acquisition foncière pour aménagement ludiques extérieurs doit se finaliser d'ici quelques semaines.

Pour la partie chauffage, il nous propose une chaudière au bois granules. D'après les informations des Gites de France, un chauffage de ce type peut être compliqué pour un gîte qui doit pouvoir être simple d'utilisation et réactif sans trop d'inertie. Le coût de l'installation est plus élevé, la maintenance et le suivi. De plus nous avons prévu un poêle à bois dans la salle principale. Le bureau d'étude nous indique que l'installation granule peut nous faire économiser 1500€ par an mais l'installation coûte 20000€ de plus au départ par rapport à de l'électrique donc le retour sur investissement est aux environs de 10 ans. De plus, l'installation de la chaudière aurait une emprise de 10m² dans le Préau or nous avons décidé de ne pas toucher au préau pour l'instant.

Le conseil reste sur son choix de chauffage tout électrique.

La démolition intérieure va commencer au mois de février. A la suite de cette étape, l'atelier CHOUETTE pourra faire un diagnostic pour voir ce que l'on peut préserver au niveau plancher.

Nous avons également fixé les arrivées eau et électriques pour le bâtiment.

Commission communication

Nous avons eu un rendez-vous téléphonique avec campagnol pour le site internet. Il nous a expliqué l'administration du site. Il nous reste à remplir toutes les pages pré établies et une fois ce travail effectué, nous pourrons les contacter pour la mise en ligne du site.

Commission eau : le transfert est toujours prévu pour 2026 mais pour l'instant nous n'avons pas plus d'informations concrètes de la Communauté de Communes. Vérifier qu'il ne faudra pas acheter l'eau la protection incendie. Nous avons inscrit des opérations dans la cadre du programme PGRE (captage Bagourd, réparations des fuites), à ce jour nous n'avons pas de retour.

Question n° 10 : QUESTIONS DIVERSES

Le nouvel employé communal a débuté début janvier 2024. Il prend ses marques sur les différents travaux à réaliser.

Entrée Nord du village : la Sté COURBON doit intervenir pour faire l'entrée vers le CTM

Chemin Grand Bois les Chaumasses : nous avons obtenu la subvention du département. A un endroit le tracé du GR7 passe en propriété privée, il faut donc contacter les propriétaires pour régulariser la situation.

Réunion pour la préparation de la saison marché 2023-2024 mardi 6 février à 15h00

Nicolas Milhau a commencé à relancer les participants.

La séance est levée à 22H45

Le Maire, André GEOURJON



Fait à La Versanne, le 5 février 2024

Délibérations transmises au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
GOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	
FARIZON Nicole	Excusée pouvoir à Jacky SABOT
FECHNER Gilles	
GONNET Michel	
GUILLAUMOND Roger	
JOLY Marc	
MILHAU Nicolas	
BARRALON Jean-Claude	Excusé pouvoir à JB FERNANDEZ